



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59451

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la communication sur la situation des producteurs audiovisuels français six mois après le dépôt de bilan de La Cinq par Hachette. Déjà en difficulté, ce secteur atteint aujourd'hui un seuil critique. En effet, alors que le groupe Hachette vient de bénéficier d'appuis financiers importants dans le cadre de sa restructuration, il apparaît que rien n'a été fait pour contraindre ce groupe à respecter ses engagements à l'égard des producteurs audiovisuels. Or, s'il est acquis que l'importance, la répétition des engagements pris par les dirigeants d'Hachette à l'égard des producteurs ont amené ces derniers, lorsqu'ils contractaient avec La Cinq, à la conviction que la signature de la chaîne était entièrement confortée par celle du groupe Hachette, cette conviction a eu pour certains une véritable valeur de caution juridique et financière. Cela a d'ailleurs été reconnu par le tribunal de commerce dans les deux jugements rendus le 3 avril puisqu'il y est dit que « les producteurs ont été abusés par la signature du groupe Hachette ». Ce tribunal a également invité Hachette à « rechercher un accord avec les producteurs » abusés. C'est pourquoi, alors qu'aucune négociation n'a pu réellement être entreprise et que la situation semble bloquée, il lui demande quel type d'action il compte prendre pour aider dans sa démarche cette profession qui souhaite l'ouverture d'une enquête préliminaire sur la gestion de La Cinq et une prise en considération de sa situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, le litige opposant La Cinq et Hachette à ses créanciers n'est pas clos. Bien que le dossier ait été réglé en majeure partie le 3 juillet dernier, le tribunal de commerce de Paris examinera les fondements de l'action en responsabilité civile intentée par douze producteurs audiovisuels et créanciers contre les dirigeants d'Hachette le 14 septembre 1992. Quelques semaines plus tard, le tribunal statuera sur la procédure de comblement du passif.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59451

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2861